

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Définition

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les conflits impliquant :

- plusieurs clients entre eux,
- Peninsular Capital Management et ses clients,
- Peninsular Capital Management et ses collaborateurs.

2. Les textes réglementaires

L'AMF a traduit les obligations fixées par la directive européenne MIF2 en matière de conflits d'intérêts dans les articles 317-8, 318-39, 319-3 (4°) de son règlement général, pour les sociétés de gestion de portefeuille de FIA.

3. Le périmètre

Quelle que soit la classification des clients en « professionnels » ou « assimilés », la réglementation est applicable.

La politique s'applique à la direction et à l'ensemble des collaborateurs.

4. Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place

Peninsular Capital Management s'assure du respect par les collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Peninsular Capital Management opère en indépendance totale quant à ses décisions de gestion et traçabilité de ces dernières ; l'équipe de gestion est la seule instance décisionnaire en la matière.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place par Peninsular Capital Management consiste en la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de procédures de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- de prévenir ces différents types de conflits d'intérêts,
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts,



- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts,
- de tenir et de mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire,
- d'informer les clients voire de solliciter leur décision, lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable un arbitrage indépendant.

A ce titre les procédures applicables à la date des présentes en matière de gestion des conflits d'intérêts sont :

- La Procédure PR-4 « Conflits d'intérêts »
- La Procédure PR-7 « Règles déontologiques »

S'ajoutent à ces procédures, le registre des conflits d'intérêts, la liste des titres interdits ainsi que les cartographies des risques afférentes.

Concernant le thème des conflits d'intérêts, Peninsular Capital Management réalise des actions de sensibilisation et de formation de son personnel. L'objectif de ces actions est de sensibiliser le personnel au thème des conflits d'intérêts afin de permettre leur meilleure identification et leur détection la plus précoce possible d'une part et de faire connaître les procédures de prévention et de gestion de Peninsular Capital Management ainsi que l'organisation mise en place.

Chaque collaborateur doit dans le cadre de ses fonctions rapporter directement et immédiatement au RCCI toute situation de conflit d'intérêt potentielle ou avéré. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts et, si besoin, informe la Direction Générale pour mise en place de mesures d'urgence pour y remédier.

L'ensemble des conflits d'intérêts rapportés au RCCI et validés comme tels par ce dernier, sont recensés dans un registre des conflits d'intérêts tenu et mis à jour régulièrement par le RCCI.

Les procédures décrites ci-dessous ont été conçues pour avoir l'assurance raisonnable que les personnes engagées dans les différentes activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié au regard de la taille et des activités de Peninsular Capital Management et du risque de porter préjudice aux intérêts de ses clients.

5. Mesures préventives

Peninsular Capital Management s'assure du respect par son personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients,

- l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées,
- la surveillance en matière de transactions personnelles pour le personnel concerné,
- la transparence en matière de rémunération du personnel et l'alignement de cette dernière sur les intérêts des porteurs et de Peninsular Capital Management,
- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles,
- la transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ou de toute autre activité,
- le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes.

6. Détection et gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'un collaborateur détecte un conflit d'intérêts potentiel, il en informe le RCCI, dans les plus brefs délais. Ce dernier communique le conflit d'intérêts à la Direction générale, met à jour la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, analyse la situation conflictuelle et la qualifie ou non de conflit d'intérêts avéré.

Lorsque la situation est un conflit d'intérêts avéré, le RCCI la recense dans le registre ad hoc, prépare un courrier à destination des clients concernés et met en place des mesures d'encadrement.

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, les procédures de Peninsular Capital Management prévoient que de mesures appropriées à chaque situations doivent être recherchées et mises en place.

Si les mesures mises en œuvre s'avéraient insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des clients concernés ne puisse être évité, Peninsular Capital Management informerait alors clairement et d'une manière suffisamment détaillée le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit afin qu'ils prennent leur décision en toute connaissance de cause.

Les mesures d'encadrement prévues pour encadrer les conflits d'intérêts sont les suivants :

- **Règles concernant les acquisitions**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- la mise en œuvre de règles objectives d'affectation (cf. processus d'investissement) : dans l'hypothèse où un fonds ou plusieurs fonds ou véhicules gérés par Peninsular Capital Management se trouveraient en concurrence pour une transaction, mise en œuvre de règles garantissant au(x) fonds concerné(s) une priorité pour l'acquisition et/ou l'allocation d'actifs, les biens seront alloués de la manière suivante :
 - en fonction de leur éligibilité à la stratégie d'investissement du véhicule,
 - en fonction de l'adéquation du bien aux autres actifs déjà détenus dans le véhicule,
 - en fonction du respect des règles de diversification définies : typologie d'actif, zone géographique...

- en fonction de la taille de l'actif considéré et de son impact sur le véhicule envisagé,
- ultimement les véhicules les moins investis depuis le plus longtemps et disposant des liquidités les plus importantes auront la priorité, dans le cas où, malgré l'application de ces critères objectifs, un actifs serait éligible à plusieurs véhicule une méthode dite du « tourniquet » sera appliquée (le véhicule qui ne recevrait pas l'actif aura alors un « droit de préemption » sur le prochain actif éligible).
- l'achat, la vente ou l'arbitrage d'un actif relèveront uniquement des gérants,
- dans le cas où un actif se trouverait éligible à plusieurs portefeuilles, les véhicules régulés seraient prioritaires par rapport aux mandats, sous réserve que le véhicule concerné dispose des liquidités nécessaires,
- le recours à un expert externe pour toute transaction impliquant deux portefeuilles gérés par la société de gestion afin de prévenir toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêts. Les organes sociaux des véhicules seront systématiquement informés de toute situation de conflit d'intérêts afin qu'ils puissent se prononcer sur l'opportunité de réaliser ladite transaction ; les organes sociaux disposeront par ailleurs des pouvoirs qui leurs sont dévolus par la loi et ses statuts. La société de gestion exercera son rôle de gestionnaire discrétionnaire dans ce cadre. Elle restera donc seule décisionnaire pour tout acte de gestion.
- pour les co-investissements : les conditions seront identiques, pour les véhicules gérés par Peninsular Capital Management lors de l'investissement et lors du désinvestissement.
- pour les transferts d'actifs entre véhicules gérés par Peninsular Capital Management : double valorisation par des évaluateurs indépendants des véhicules.

- **Règles concernant les collaborateurs**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- la prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles du code de déontologie de France Invest,
- la déclaration des opérations et des projets sur des actifs non cotés pris à titre personnel,
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux règles de bonne conduite interne,
- la formation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- les collaborateurs auront par ailleurs l'interdiction d'utiliser les services des prestataires ou des sociétés liées, sauf à le déclarer.

- **Règles concernant l'organisation**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- la mise en place d'un système de contrôle interne,
- la séparation des fonctions pouvant générer un conflit d'intérêts,
- la veille permanente concernant l'offre de la Société et son adéquation au profil et aux attentes de ses clients,
- l'évaluation de la qualité des prestations fournies qui intégrera les critères de coûts, de qualité, d'efficacité, de réactivité et d'adéquation aux principes de place en matière de tarification et de norme professionnelles,

- la formalisation de ces règles dans le cadre des procédures opérationnelles et de la documentation normative : code de déontologie, procédures...

7. Mesures de contrôle

Peninsular Capital Management a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts, d'une part, et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre d'une manière équitable, d'autre part.

Dans ce but, le RCCI a pour mission d'effectuer :

- une revue régulière des situations pouvant générer des conflits d'intérêts, y compris avec les actionnaires,
- un contrôle des restrictions à la circulation des informations confidentielles ou privilégiées.

Le contrôle du respect du code de déontologie et des procédures internes relatives à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts relève de la compétence du RCCI.

8. Information des clients en cas de conflits d'intérêts avérés

Si les mesures prises par Peninsular Capital Management pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients, ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Peninsular Capital Management informera clairement ses clients, de la nature ou de la source de ces conflits d'intérêts afin qu'ils puissent prendre une décision en connaissance de cause. Dans ce but, les responsables opérationnels de Peninsular Capital Management examineront avec les clients concernés les mesures les plus appropriées permettant éventuellement de réaliser la transaction souhaitée.